

RAPPORT 2012 SUR LA LIBERTÉ DE RELIGION DANS LE MONDE MALI

Résumé analytique

La Constitution et d'autres lois et politiques protègent la liberté de religion et, dans la pratique, le gouvernement a veillé dans l'ensemble au respect de ces garanties dans les régions qui sont restées sous son contrôle. Le degré de respect de la liberté de religion par le gouvernement n'a pas changé de manière significative au cours de l'année écoulée.

En mars, des rebelles ont pris le contrôle des deux tiers nord du pays. En juillet, ces rebelles avaient été chassés par des groupes extrémistes violents, dont le groupe terroriste Al-Qaïda au Maghreb islamique (AQIM), le Mouvement pour l'unicité et le jihad en Afrique de l'Ouest (MUJAO) et Ansar al-Dine (« les défenseurs de la foi »). Ces groupes extrémistes ont détruit des monuments religieux et imposé leur propre interprétation de la charia (loi islamique).

Dans les régions qui sont restées sous le contrôle du gouvernement, il n'a été signalé aucun cas de discrimination ou d'abus sociétaux fondés sur l'affiliation, la croyance ou la pratique religieuse.

Des membres du personnel de l'ambassade des États-Unis se sont entretenus de la liberté de religion avec le gouvernement, des organisations de défense des droits de l'homme et les autorités religieuses.

Section I. Démographie religieuse

D'après un rapport de la Banque mondiale de 2011, le Mali compte environ 15,8 millions d'habitants. L'on estime que la population se compose à 90 % de musulmans, presque tous des sunnites et pour plupart des soufis.

Les chrétiens représentent environ 4 % de la population. Environ deux tiers d'entre eux sont catholiques et un tiers protestants. Les 6 % restants pratiquent des croyances religieuses traditionnelles animistes ou n'adhèrent à aucune religion. Des groupes d'adeptes des religions traditionnelles animistes sont répartis dans l'ensemble du pays mais sont particulièrement actifs dans les zones rurales. De nombreux musulmans et chrétiens suivent également certains préceptes des croyances autochtones.

MALI

Il existe plusieurs mosquées associées au groupe Dawa al Tabligh, un groupe musulman fondamentaliste qui ne cherche pas à imposer ses pratiques en dehors de ses propres rangs. Ce groupe compte moins d'un millier de membres à Bamako.

Section II. Situation du respect de la liberté de religion par le gouvernement

Cadre juridique et politique

La Constitution et d'autres lois et politiques protègent la liberté de religion dans les régions du pays qui sont restées sous le contrôle du gouvernement.

La Constitution définit le pays comme un État laïque et autorise les pratiques religieuses qui ne constituent pas des menaces pour la stabilité sociale et la paix.

Il n'est pas fait mention de l'appartenance religieuse sur les passeports ni les documents nationaux d'identité. La loi requiert que les photographies destinées aux documents nationaux d'identité montrent clairement la totalité du visage, y compris les cheveux et les deux oreilles. Les citoyens ne sont pas autorisés à porter de couvre-chef religieux sur les photographies officielles destinées aux documents d'identité s'il dissimule une partie du visage.

Le gouvernement exige que toutes les associations publiques, y compris les associations religieuses, soient enregistrées ; cette inscription ne confère pas d'avantage fiscal ni autre, et le fait de ne pas s'enregistrer n'est pas pénalisé. La procédure d'enregistrement est ordinaire et peu compliquée. Les groupes religieux autochtones ne sont pas tenus de s'y soumettre.

Le Haut Conseil islamique du Mali (HCIM) regroupe des représentants de toutes les grandes associations islamiques du pays. C'est le principal organe de liaison entre le gouvernement et ces groupes. Avant de prendre des décisions importantes concernant les questions nationales pouvant prêter à controverse, le gouvernement a pour politique de consulter le HCIM et le « Comité de sages », au sein duquel siègent l'archevêque de Bamako et des dirigeants protestants et musulmans.

Le ministre de l'Administration territoriale et des collectivités locales peut interdire les publications religieuses diffamant une autre religion ; cependant, aucune mesure de ce genre n'a été signalée au cours de l'année écoulée.

MALI

Les établissements scolaires publics ne dispensent pas d'instruction religieuse. Il existe un certain nombre d'établissements scolaires religieux privés, paroissiaux et autres, tant musulmans que chrétiens. Les medersas sont des écoles religieuses islamiques privées gérées localement, qui dispensent un enseignement de base (lecture, écriture, mathématiques, sciences et histoire) en plus de l'enseignement de l'arabe et du Coran. On compte 116 établissements scolaires catholiques au Mali et un très petit nombre d'établissements protestants.

Le gouvernement observe les fêtes religieuses suivantes en tant que jours fériés nationaux : la fête du Maouloud, le baptême du Prophète, le lundi de Pâques, l'Aïd el-Fitr (le ramadan), la Tabaski (l'Aïd al-Adha) et Noël.

Pratiques gouvernementales

Aucun cas d'atteinte à la liberté de religion n'a été signalé.

Inaction du gouvernement

À la suite du coup d'État de mars et de la perte des régions septentrionales du pays tombées aux mains de groupes extrémistes, le gouvernement n'a pas été en mesure de prendre de mesures contre les groupes extrémistes violents occupant les deux tiers nord du pays.

Violences commises par des forces rebelles ou étrangères ou par des organisations terroristes

En avril, les membres d'AQIM, du MUJAO et d'Ansar al-Dine ont imposé leur interprétation de la charia aux habitants des trois régions septentrionales du Mali. Les personnes accusées de ne pas respecter la loi islamique ont été durement punies ; certaines ont notamment été exécutées, amputées ou fouettées.

D'après des groupes de défense des droits de l'homme, les membres d'AQIM, du MUJAO et d'Ansar al-Dine ont interdit aux Maliens d'écouter ou de jouer de la musique locale ou du tambour lors des rites de passage traditionnels. Ils auraient également interdit les baptêmes, les mariages et les circoncisions.

Jusqu'à 600 chrétiens craignant pour leur propre sécurité ont fui les régions septentrionales pour se réfugier dans le sud du pays. D'après certaines informations, les groupes extrémistes ont détruit des églises dans le nord du pays.

MALI

Entre le 1er et le 3 juillet, des membres d'Ansar al-Dine ont détruit sept monuments religieux et plusieurs tombeaux de Tombouctou inscrits par l'UNESCO au patrimoine mondial de l'humanité, dont ceux de Sidi Mahmoud, Sidi Yahiya et Aljoudidi Tamba Tamba. Le 17 septembre, des membres du MUJAO ont démantelé le mausolée de Cheick El Bechir, également situé à Tombouctou. Le 29 septembre, à Goundam, Ansar al-Dine a détruit un mausolée et plusieurs tombes d'un cimetière.

Section III. Situation du respect de la liberté de religion par la société

Il n'a pas été signalé de cas d'abus sociétaux ou de discrimination fondés sur l'appartenance, les croyances ou les pratiques religieuses dans les régions du pays qui sont restées sous le contrôle du gouvernement. Le pays possède de fortes traditions de tolérance et d'ouverture qui s'étendent aux pratiques et aux croyances religieuses. Il est souvent arrivé que des membres d'une même famille appartiennent à des groupes religieux différents et que les adeptes d'une foi assistent aux cérémonies d'autres groupes religieux, en particulier les baptêmes, les mariages et les funérailles.

Section IV. Politique du gouvernement des États-Unis

L'ambassadeur et des représentants de l'ambassade des États-Unis se sont entretenus de la liberté de religion avec un vaste ensemble de dirigeants religieux, d'organisations de défense des droits de l'homme et de membres du gouvernement.